



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CANTINE

Adopté le 18/06/2025, par le Conseil Municipal d'Hauterive

## Article 1 : ADMISSION/HORAIRES

- Les enfants sont admis à partir de leur 3<sup>ème</sup> anniversaire. En ce qui concerne les enfants de moins de 3 ans, la décision sera prise en commun entre le personnel communal, le directeur d'école, les enseignants et les parents de l'enfant.
- Les enfants remettent le ticket (marqué à leur nom) à leur enseignant la veille de chaque jour où ils déjeunent.
- La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis à midi.
- Les enfants sont pris en charge par le personnel communal affecté à la cantine, de 12h00 à 13h50, sauf pendant les activités de la pause méridienne où ils sont confiés aux animateurs.
- **Les tickets sont vendus en mairie les mardis de 13h30 à 17h30. Ils sont vendus exclusivement par carnet de 10 tickets.** Le règlement s'effectue soit par carte bancaire, soit par chèque (à l'ordre de « Régie cantine »).
- Les familles devront veiller à ce que leur assurance scolaire prenne bien en compte ce moment de la journée dans les risques couverts.
- Les membres de l'équipe éducative et les personnes en stage à l'école, peuvent déjeuner à la cantine munis d'un ticket. Un tarif spécial « adulte », supérieur au tarif « enfant », leur sera appliqué. Toute autre personne devra en faire préalablement la demande à Monsieur le Maire. Toutefois, la gratuité est accordée aux assistantes de vie scolaire (AVS), affectées par l'Éducation Nationale, qui viennent en aide aux enfants en difficultés, scolarisés à l'école d'Hauterive.

## Article 2 : MENUS

- Les menus sont préparés par le traiteur qui confectionne les repas. Ils sont élaborés dans un souci d'équilibre et de diététique en privilégiant des produits frais, de saison et issus autant que possible de filières locales, bio et responsables, et en essayant aussi de maîtriser les coûts de fabrication, au maximum.
- Les menus sont affichés en début de semaine et communiqués aux familles dont les enfants suivent un régime alimentaire.

## Article 3 : REPAS

- Les menus proposés offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire : légumes verts, viandes, volailles, poissons...
- La cantine assure chaque jour, la fourniture des goûters aux classes maternelles et CP, ainsi que les collations de la garderie.
- Chaque mois, 3 ou 4 élèves seront désignés « Responsables de table » pour : faire le service de la nourriture, aller remplir le pot d'eau et débarrasser la table en fin de repas.

## Article 4 : DISCIPLINE et RESPECT

- Le repas est un moment important de la journée : restauration, détente et convivialité. Tous les enfants devront donc avoir **une conduite correcte et respectueuse** envers leurs camarades et le personnel qui encadre. Les comportements et jeux dangereux ne seront pas tolérés. Un **Permis de bonne conduite** est instauré pour les Primaires.
  - En cas de problèmes répétés lors d'un repas, le personnel communal pourra mettre une croix à l'enfant, sanctionnant son mauvais comportement. De plus, il devra aider le personnel communal lors du nettoyage après le repas (et ne sera pas accueilli en Activité de la Pause Méridienne s'il était inscrit ce jour).
- Lors de la 2<sup>ème</sup> croix, les parents de l'enfant seront prévenus par le Directeur de l'Accueil Périscolaire.  
Lors de la 3<sup>ème</sup> croix, l'enfant devra copier le règlement intérieur (3 fois maximum). Un CP sera privé de récréation durant 4 jours.  
Lors de la 4<sup>ème</sup> croix, les parents et l'enfant seront convoqués par Mr. Le Maire et le Directeur de l'Accueil Périscolaire afin de s'entretenir et mettre en place une fiche de suivi destinée à aider l'enfant à mieux se

comporter.

Lors de la 5ème croix, l'enfant sera exclu 2 jours consécutifs de la cantine.

Lors de la 6ème croix, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine.

➤ Dans le cadre du Permis de bonne conduite, l'enfant qui n'aura pas de croix durant 3 semaines se verra retirer une croix afin de valoriser son comportement.

➤ Le défaut systématique et prolongé de ticket repas pourra aussi constituer un motif de sanction.

### **Article 5 : ACTIVITÉS**

➤ Après le repas, les enfants vont soit dans la cour de récréation sous la surveillance des personnels communaux, soit à la sieste (PS et MS), soit ils sont confiés aux animateurs des activités prévues pendant la pause méridienne.

➤ En cas de dégradation, les jeux et équipements mis à la disposition des enfants seront remplacés par la famille responsable du ou des élèves concernés.

### **Article 6 : DIVERS**

➤ La commune peut faire appel à des parents ou des bénévoles lorsque sont organisés des évènements particuliers sous l'autorisation préalable du Maire.

➤ ***Au-delà de 8 tickets de retard***, la Mairie sera informée et sera contrainte d'envoyer un courrier de relance aux familles. Si sous huitaine, il n'y a pas eu de régularisation, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine jusqu'à règlement des tickets dûs.

**Le Maire,  
Didier CORRE**



## Mes devoirs à la cantine

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant d'aller à la cantine.
- Je reste en rang jusqu'à la porte de la cantine.
- Je ne cours pas et ne bouscule pas les autres.
- **Je ne crie pas, je parle à voix basse.**
- **Je ne me lève pas.**
- **Je respecte le personnel de service.**
- Je goûte de tout.
- Je ne gaspille pas la nourriture.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je partage le plat avec mes camarades.
- Je n'abîme pas les couverts.
- Je mets de l'ordre sur la table à la fin du repas.

